

## CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2019/02

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3 § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

### AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES AU SUJET DE LA NOTE DE POLITIQUE GENERALE EN MATIERE DE MOBILITE DU 6 NOVEMBRE 2018

#### CONTEXTE DE L'AVIS

---

Le CCFA est compétent pour donner des avis sur des matières fédérales qui concernent les aînés. L'une de ces matières est la mobilité. Dans l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 8 mars 2007 créant le CCFA, il est recommandé de délibérer des déclarations de politique générale du gouvernement.

La dernière note de politique générale en matière de mobilité a été publiée le 6 novembre 2018. La Commission Mobilité du CCFA a discuté de cette note le 30 novembre 2018 et le 8 février 2019 et a formulé les suggestions suivantes qui ont été adoptées lors de la réunion plénière du CCFA en date du 14 mars 2019.

#### AVIS

---

Le Conseil consultatif fédéral des aînés :

- Préconise que le déploiement de la digitalisation (Intelligent Transport System - Mobility As A Service - Smart Mobility) tienne compte des milliers d'usagers réguliers âgés qui sont peu ou pas familiarisés avec cette révolution technologique et qui de ce fait pourront être amenés à décrocher et ne pourront pas profiter de la mise en service du RER
- Insiste sur le fait que les roadshows des Plans de transport de la SNCB, prévus dans la première moitié de 2019, donnent aux associations d'aînés l'occasion d'apporter leur contribution;
- Demande que la SNCB maintienne les réductions tarifaires accordées aux aînés et de supprimer la restriction horaire pour l'utilisation du billet seniors étant donné que cela discrimine les aînés qui ont un long trajet à faire en train et que la protection des navetteurs aux heures de pointe ne constitue pas un argument valable;
- Demande également de prévoir suffisamment, et donc davantage, de trains et de bus durant les vacances scolaires, de manière à permettre aux aînés dont le budget et les possibilités de mobilité sont limités de se déplacer normalement en utilisant les transports en commun.

**Approuvé lors de l'assemblée générale du 14 mars 2019.**

**La Présidente,  
Maddie GEERTS**

**Le Vice-Président,  
Philippe ANDRIANNE**